

Arrêté du 03 novembre 2023

Portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de mandataire suppléant d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Pyrénées-Orientales et de l'Aude

NOR : JUSF2329581A

Le garde des sceaux, ministre de la justice;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2021 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant la demande du 13 septembre 2023 de Monsieur Emmanuel RATTIN, valant acceptation de la fonction de mandataire suppléant d'avances et de recettes, et de l'avis favorable de Madame Fatima DJEBAR, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Pyrénées-Orientales et de l'Aude ;

Vu l'agrément du comptable public assignataire en date du 06 octobre 2023 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Monsieur Emmanuel RATTIN est nommé, à compter du 1^{er} octobre 2023, mandataire suppléant d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Pyrénées-Orientales et de l'Aude.

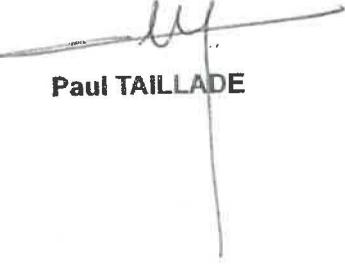
Article 2

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le

06 NOV. 2023

Le chef du bureau de la synthèse


Paul TAILLADE